



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du quatorze janvier deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT.

**Absents excusés :** Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Flavien GENDRON.

**Absents :** Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE.

**Secrétaire de séance :** Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 14/01/2026		Nombre de votants	11
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	18	Suffrages exprimés	11
Nombre de membres présents	11	Pour	11
Nombre de procuration	00	Contre	00

## 26.16 - Attribution de subventions aux associations - Les 24h00 de La Pelle

Rapporteur : Hervé PINEAU

Les demandes de subvention déposées par les associations ont été examinées en tenant compte de la volonté de privilégier celles dont l'action présente un impact social fort en faveur de l'enfance et de la jeunesse, impliquant notamment le recrutement d'encadrants. Cette orientation s'inscrit dans une politique de prévention et de lutte contre la délinquance, et se prolonge à travers le dispositif Pass'Sport, par lequel la commune prend en charge la moitié du coût des licences sportives pour les primo-licenciés âgés de 3 à 17 ans.

La commune entend également soutenir les associations œuvrant en direction des seniors, en particulier celles visant à rompre l'isolement et la solitude.

L'association Les 24H00 de La Pelle a sollicité l'octroi d'une subvention de 1 500 € afin de se doter durablement d'une arche gonflable et d'un tivoli personnalisables, dans le but de ne plus recourir à des locations extérieures ni au matériel communal.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.111-6, L.1511-2 et L.1511-3, L.2131-11,

Vu le règlement municipal d'attribution des subventions aux associations,

Considérant la demande de subvention transmise par l'association,

Considérant que la Commune de Marsilly apporte son soutien aux associations, mais qu'elle n'a pas vocation à sponsoriser des propriétaires de véhicules anciens qui, ayant déjà investi des sommes importantes dans l'acquisition et l'entretien de leurs voitures, pourraient contribuer au financement d'un tel équipement,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant qu'un conseiller, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire, s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association (CE, 21 novembre 2012, n° 334726),

Considérant qu'il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au débat, ni au vote de la subvention concernée,

**AR Prefecture**

017-211702220-20260127-DEL26\_16-DE  
Reçu le 02/02/2026

Considérant qu'aucun conseiller municipal n'est adhérent ou n'a de responsabilité au sein des organes de gouvernance de l'association Les 24H00 de La Pelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE NE PAS ATTRIBUER au titre de l'exercice 2026, de subvention à l'association Les 24H00 de La Pelle.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Marsilly, le 29 janvier 2026

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Maire, Président de séance  
Hervé PINEAU

Le Secrétaire de séance,  
Annie COURCY

